

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction des collectivités
et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : FDS

**Arrêté préfectoral mettant en demeure la SA MONNET-SEVE
pour son établissement situé à OUTRIAZ**

Le préfet de l'Ain,

VU la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1, L.514-5, L.211-1, L.214-1 à L.214-6, L.214-17 et L.214-18 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 et notamment sa disposition 6A-05 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juillet 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 2° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement sur le bassin Rhône-Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 autorisant la SA MONNET-SEVE à exploiter une scierie avec traitement du bois sur le territoire de la commune d'Outriaz ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2018 fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter de la SA MONNET-SEVE à Outriaz ;

VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement en date du 1^{er} avril 2019 ;

VU le courrier de l'inspecteur de l'environnement du 1^{er} avril 2019 transmettant le rapport de l'inspection ainsi que le projet d'arrêté de mise en demeure au directeur de la SA MONNET-SEVE ;

Considérant que la SA MONNET-SEVE procède à des prélèvements dans le Flon, cours d'eau classé en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement, par le biais d'un ouvrage susceptible de constituer un obstacle au transport suffisant des sédiments et/ou à la circulation des poissons migrateurs et de compromettre le respect du débit minimal, mentionné à l'article L.214-18 du code de l'environnement, garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux,

Considérant que l'arrêté préfectoral du 26 avril 2018 a prescrit à l'exploitant la réalisation d'une étude de l'incidence de cet ouvrage sur le transport des sédiments et la circulation des poissons migrateurs et sur le débit minimal dans le lit principal du Flon et sa transmission avant le 11 septembre 2018,

Considérant que l'étude n'a pas été remise,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1

La SA MONNET-SEVE est mise en demeure, dans le cadre de l'exploitation de son établissement situé sur la commune d'Outriaz, de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2018, dans un délai n'excédant pas 4 mois.

Article 2

L'inobservation des conditions précitées pourra entraîner l'application des sanctions prévues par l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté sera :

- affiché à la porte principale de la mairie d'OUTRIAZ pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le Maire, au Préfet,

- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 : Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon (www.telerecours.fr), seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

En application de l'article L.171-11 du code de l'Environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- au directeur de la SA MONNET-SEVE – 01430 OUTRIAZ

• et dont copie sera adressée :

- au sous-préfet de GEX et NANTUA,

- au maire d'OUTRIAZ, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;

- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 2 mai 2019

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur des collectivités et de l'appui territorial,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line and a loop.

Arnaud GUYADER